NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/48/7
3 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 73 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Lettre datée du 2 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 1er novembre 1993 que S. E. Olexandre Slipchenko, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, chef de la délégation ukrainienne à la session de 1993 de la Conférence du désarmement, a adressée au Secrétaire général de la Conférence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale au titre du point 73 b) de l'ordre du jour.

(Signé) Victor H. BATIOUK

ANNEXE

Lettre datée du 1er novembre 1993, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le chef de la délégation ukrainienne à la session de 1993 de la Conférence

La délégation ukrainienne à la Conférence du désarmement constate avec une vive préoccupation que cette tribune internationale hautement respectée est utilisée de façon croissante par la délégation de la Fédération de Russie pour poursuivre la polémique sur les questions relatives aux négociations bilatérales entre l'Ukraine et la Russie sur le désarmement nucléaire, qui se déroulent en dehors du cadre de la Conférence. Le ton et les méthodes délibérément adoptés par la délégation russe vont à l'encontre de l'esprit de dialogue constructif qui a toujours marqué la Conférence du désarmement.

Ainsi, la délégation russe vient de faire publier, comme document officiel de la Conférence du désarmement (CD/1225), le texte de deux accords signés par les Gouvernements de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, portant l'un sur l'utilisation des ogives nucléaires et l'autre sur les principes fondamentaux régissant l'utilisation des ogives nucléaires des forces nucléaires stratégiques situées en Ukraine.

Ces documents ont soumis au secrétariat de la Conférence du désarmement par la délégation russe, qui a agi unilatéralement, sans avoir sollicité au préalable le consentement officiel de la partie ukrainienne. Une telle façon de faire n'est pas conforme à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales s'agissant de la publication officielle des documents de caractère multilatéral qui concernent les intérêts de plusieurs parties.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter, selon les voies appropriées, le contenu de la présente lettre à la connaissance des Etats Membres et non membres qui participent aux travaux de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Chef de la délégation ukrainienne à la session de 1993 de la Conférence du désarmement

(Signé) Olexandre SLIPCHENKO